



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 février 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h56

Secrétaire : Magalie PIAT

FINANCES

DL.18.006 - Orléans Métropole : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Christian DUMAS expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT, réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultants de ces évaluations ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 31 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 12 décembre et ci-après annexé,
- De décider d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- D'approuver les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles que figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 16 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 19 février 2018

Publication le : 19 février 2018

Notification le : 19 février 2018



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-18-006

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-19T11-52-02.00 (MI209685819)**Identifiant unique de l'acte :**045-214501694-20180213-DL-18-006-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Orléans Métropole : adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :**Acte :**[DL.18.006-FIN-Orléans métropole - adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/18 à 11:52

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 19/02/18 à 11:52

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 19/02/18 à 11:58